ART. 79 N° CF549

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Tombé

AMENDEMENT

N º CF549

présenté par M. Nury

ARTICLE 79

Supprimer les alinéas 83 à 87.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas prévoient une prise en compte du CIF dans le calcul de la dotation d'intercommunalité. Il ne peut, ainsi donc, dépasser 0,6 alors que celui des métropoles est automatiquement majoré à 20%.

Cet amendement propose de supprimer ces alinéas afin de rétablir une certaine mesure dans les répartitions du CIF entre collectivités rurales et métropoles.

Ces mesures sont incompréhensibles. Elles creusent les écarts entre milieu rural et milieu urbain là où, au contraire, un soutien serait nécessaire. Il serait souhaitable de redonner à la France rurale les moyens de retrouver son attractivité.